

Le Maire de PREMANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la demande présentée par le Président du SKI club de Prémanon, organisateur de la manifestation sportive : « Challenge Vincent VITTOZ » qui se déroulera le 27 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur du village par mesure de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation durant ces deux journées afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des organisateurs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits, du samedi 26 août 2023 à 18h00 au dimanche 27 août à 15h00 :

- Rue de la Croix de la Teppe, côté impair, du N° 32 au N°68
- Rue de la croix de la Teppe, coté pair, du N°109 (face à l'intersection avec le chemin des maquisards) à l'intersection avec la rue des Myosotis.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, dimanche 27 août 2023 de 10h00 à 15h00 lors du passage de la course, de façon ponctuelle lors du passage des coureurs :

- Rue de la Croix de la Teppe
- Chemin des Maquisards
- Rue des Myosotis.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des mesures de sécurité à mettre en place, les organisateurs veilleront à sécuriser le périmètre afin d'éviter toute intrusion d'un véhicule béliet par le biais de plots en béton ou véhicules lourds, tracteurs, ... tout en s'assurant de l'accès aux secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables du ski club de Prémanon, qui auront également la responsabilité d'ouvrir et de fermer la route lors du passage des coureurs.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PREMANON, le 23/08/2023

Le Maire,

N. MARCHAND

